



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ARDECHE

Sous-préfecture de LARGENTIERE

Bureau des Elections

Affaire suivie par Agnès Vidal

04 75 89 90 92

agnes.vidal@ardeche.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° **07-2019-08-29-004**  
fixant la liste des candidatures pour l'élection municipale partielle complémentaire  
de la commune des SALELLES en vue de l'élection d'un conseiller municipal

Le préfet de l'Ardèche,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment les articles L 228, L 255-2 à L255-5, L 257 et R 127-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-7 à L.2122-17 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2019-04-26-001 du 26 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Patrick LEVERINO, sous-préfet de l'arrondissement de LARGENTIERE ;

VU l'arrêté préfectoral n°07-2019-07-29-009 du 29 juillet 2019 portant convocation des électeurs de la commune des SALELLES en vue de l'élection d'un conseiller municipal ;

SUR proposition du sous-préfet de LARGENTIERE ;

ARRETE :

Article 1 : La liste des candidatures pour le premier tour de scrutin de l'élection municipale partielle de la commune des SALELLES, dimanche 15 septembre 2019, en vue de l'élection d'un conseiller municipal est fixée comme suit :

Candidats :

- Mme Véronique AGULHON,
- M. Jacques COMPAGNE,
- M. Frédéric GASBARIAN.

Article 2 : - Dans le cas d'un deuxième tour de scrutin, dimanche 22 septembre 2019, la liste figurant à l'article 1 est reconduite pour la ou les personnes non élues au 1er tour.

Article 3 :

- Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON (184 rue Duguesclin 69003 Lyon) dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification.

Un tel recours peut être formulé par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

- Un recours gracieux peut être déposé dans le même délai auprès du préfet de l'Ardèche. Le recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception de la réponse du préfet.

Article 4 : La première adjointe au maire de la commune des SALELLES est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'entrée du bureau de vote le jour du scrutin et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LARGENTIERE, le 29 août 2019,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet de LARGENTIERE,

  
Patrick LEVERINO